



Règlement de l'Appel à la concurrence
pour la concession
du droit de recherche et d'exploitation
du gisement du Ghassoul existant sur
la parcelle P2 du titre foncier n° 5525/41
du Domaine Privé de l'Etat sis commune de
Ksabi-Moulouya (Province de Boulemane)

Article Premier : Objet du cahier des charges

Le présent règlement concerne l'appel à la concurrence en séance publique pour la concession des opérations de recherche et d'exploitation du produit « Ghassoul » existant sur les dix lots de la parcelle P2 du Titre Foncier n° 5525/41 du Domaine Privé de l'Etat sis commune de Ksabi-Moulouya (Province de Boulemane) délimités comme suit :

Lot N°	Coordonnés Lambert		
	N° Borne	X(m)	Y(m)
Parcelle 5	B112	606075.01	264800.05
	B113	606999.99	265200.06
	B114	607650.00	265450.06
	α1	607908.02	265074.75
	α2	606929.31	263695.13
	α3	605703.42	264428.47
Parcelle 6	B115	608200.01	264650.05
	B116	608899.95	263750.03
	B117	608824.98	263500.03
	B118	608599.94	263050.02
	B119	608300.01	262650.01
	α1	607908.02	265074.75
	α2	606929.31	263695.13
Parcelle 7	B119	608300.01	262650.01
	B120	607800.00	262225.04
	B121	607474.96	261600.06

Lot N°	Coordonnés Lambert		
	N° Borne	X(m)	Y(m)
Parcelle 10	B121	607474.956	261600.064
	B122	607349.991	261450.062
	B123	607099.986	261050.054
	B124	606799.981	260850.05
	α4	606105.532	262533.917
	α5	605321.143	261428.222
	α7	606570.728	260637.172
Parcelle 11	B125	606099.97	260200.04
	α5	605321.14	261428.22
	α7	606570.73	260637.17
	α8	605686.07	259686.21
	α9	604551.45	260342.17
Parcelle 12	B104	603499.99	260950.05
	B105	603850.00	261875.03
	α5	605321.14	261428.22
	α6	603888.35	262335.25

	α2	606929.31	263695.13
	α4	606105.53	262533.92
Parcelle 8	B108	604674.98	263450.02
	B109	604999.95	263600.03
	B110	605249.95	263950.03
	B111	605575.00	264300.04
	α2	606929.31	263695.13
	α3	605703.42	264428.47
	α4	606105.53	262533.92
Parcelle 9	B106	603900.001	262475.043
	B107	604374.972	262950.015
	B108	604674.978	263450.024
	α4	606105.532	262533.917
	α5	605321.143	261428.222
	α6	603888.351	262335.251

	α9	604551.45	260342.17
Parcelle 13	B103	603424.95	259950.03
	B104	603499.99	260950.05
	α8	605686.07	259686.21
	B126	605374.99	259300.02
	α10	605074.11	258959.92
Parcelle 14	B101	603225.0	259300.0
	B102	603325.0	259450.0
	B103	603424.95	259950.03
	α10	605074.11	258959.92
	B127	604799.9	258650.0
	B128	604350.0	258550.0
	B129	603050.0	258100.0
	B130	603050.0	258650.0

Le cahier des charges ci-joint régira les conditions administratives, techniques et financière pour l'exercice des opérations de recherche et d'exploitation du produit « Ghassoul ». Les concurrents devront présenter une offre technique et financière répondant au cahier des charges.

Article 2 : Conditions requise à la concurrence

1. Ne pourront participer à la concurrence que les personnes morales dont les capacités professionnelles, techniques et financières auront été reconnues suffisantes par la commission d'adjudication

Cependant les conditions minimales suivantes seront exigées des candidats; à défaut, leur soumission sera réputée nulle et non avenue:

- Posséder un matériel d'exploitation souterraine capable d'assurer l'abattage et le roulage souterrain d'une extraction minimum de dix (10) mètres cubes jour.

- Présenter des références techniques d'exécution de travaux souterrains prouvant une expérience de deux (2) années minimum dans le domaine. (Il sera tenu compte des expériences individuelles des personnes ayant exercés des travaux souterrains)

- Présenter une attestation délivrée par un organisme bancaire justifiant que le candidat dispose d'une capacité financière lui permettant de réaliser les travaux à hauteur de cents mille (100.000,00) dh.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel à la concurrence :

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire ;
- ✓ les membres de la commission, directement ou indirectement ;
- ✓ les débiteurs de l'Etat.

Article 3: Reconnaissance des lieux

Les concurrents sont réputés avoir une parfaite connaissance de la réglementation en vigueur ainsi que l'état des lieux, des conditions locales et des sujétions de toutes sortes qu'elles peuvent comporter.

Ils se procureront sur place et sous leur propre responsabilité les renseignements qui leur paraîtront nécessaires pour établir leurs offres.

1) une soumission conforme au modèle joint au présent cahier des charges, à laquelle seront annexés la caution bancaire ou le chèque certifié visé à l'article 10 ci-dessous et le récépissé de dépôt de garantie prévu à l'article 12 ci-après, à placer dans une enveloppe cachetée mentionnant l'objet de l'adjudication et l'identité du candidat ;

2) Une déclaration établie par le candidat donnant la liste du matériel mentionné à l'article 3 précédent qu'il possède et qu'il envisage utiliser dans l'exploitation ;

Une attestation délivrée depuis moins de trois (3) mois par la Trésorerie Générale certifiant que les soumissionnaires sont en situation fiscale régulière sera exigée.

Article 4: contenu des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans une enveloppe fermée, cachetée et portant de façon apparente les indications suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ✓ L'objet de l'appel à la concurrence (en précisant le lot);
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- ✓ L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par la commission d'appel à la concurrence ».

Cette enveloppe doit contenir :

I. Une enveloppe fermée portant l'indication « Dossier Administratif » qui doit comporter :

- 1.1. Déclaration sur l'honneur, à établir selon le modèle joint en annexe ;
- 1.2. une attestation délivrée par un organisme bancaire justifiant que le candidat dispose d'une capacité financière lui permettant de réaliser les travaux à hauteur de cent mille (100.000,00) dh ;
- 1.3. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- 1.4. Une attestation délivrée depuis moins de trois (3) mois par la Trésorerie Générale certifiant que les concurrents sont en situation fiscale régulière ;
- 1.5. L'attestation de constitution d'un dépôt de garantie de vingt mille (20.000,00) dhs auprès soit de la Caisse de Dépôt et de Gestion, soit de la Trésorerie Principale ou d'une Recette des Finances ou le récépissé du cautionnement bancaire de même montant ;
- 1.6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;
- 1.7. Le cahier des charges signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

II. Une enveloppe fermée portant l'indication « Dossier Technique » qui doit comporter :

- a. La liste du matériel d'exploitation souterraine capable d'assurer l'abattage et le roulage souterrain d'une extraction minimum de dix (10) mètres cubes jour ;

- b. Les références techniques d'exécution de travaux souterrains prouvant une expérience de deux (2) années minimum dans le domaine. (Il sera tenu compte des expériences individuelles des personnes ayant exercés des travaux) ;

III. **Une enveloppe fermée par lot portant l'indication « Dossier financier» qui doit contenir :** la soumission conforme au modèle joint en annexe et la caution bancaire ou le chèque certifié visé à l'article 10 du cahier des charges ;

Article 5 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont au choix des concurrents :

- ✓ Soit les déposer contre récépissé, dans le bureau du chef de service de la comptabilité de la Direction des Affaires Administratives et Juridiques relevant Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique sise Avenue Mae Elainaine, Quartier Administratif, Agdal à Rabat.
- ✓ Soit, les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur des Affaires Administratives et Juridiques relevant Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique, sise Avenue Mae Elainaine, Quartier Administratif, Agdal à Rabat.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel à la concurrence.

Les plis déposés ou reçu postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 6:Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis avant les délais fixés.

Article 7 : Langue de présentation des dossiers

Tous les documents ou pièces contenus dans les dossiers et les offres des concurrents doivent être établis en langue française.

Article 8 : Délai de validité é des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix des attributaires ne peut être arrêté l'administration pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'administration resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 9 : Jugement et évaluation des offres

Les offres reçues dans les conditions et délais de l'article 5 ci-dessus seront examinées par une commission siégeant à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique et composée comme suit :


- Le Directeur des Affaires Administratives et Juridiques : Président.
- Un représentant de la présidence du Gouvernement, membre ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur, membre ;
- Un représentant du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, membre ;
- Un représentant du Ministère du Commerce de l'Industrie et des Technologies Numériques, membre ;
- Un représentant de l'Office National des Hydrocarbures et des Mines, membre ;
- Un représentant de la Direction des Domaines de l'Etat, membre ;
- Le Directeur Regional des Domaines de l'Etat de Fés, membre ;
- Le Directeur Regional de l'Energie et des Mines de Fés, membre ;
- Un représentant de la Province de Boulemane, membre ;
- Le Directeur Provincial de l'Equipement du Transport et de la Logistique, membre.

La commission pourra s'adjoindre toute personne dont elle jugera la collaboration utile.

Cette commission procédera d'abord à l'examen des références techniques et financières des candidats et de la liste du matériel dont ils disposent. Seules seront retenues les candidatures des personnes morales dont les capacités techniques et financières auront été reconnues suffisantes par la commission.

La commission attribuera, ensuite, la concession au plus offrant des candidats admis.

Cette dernière ne sera nullement tenue de faire connaître les motifs de ses décisions et les concurrents ne pourront exercer contre elle aucun recours, ni réclamer une indemnité à quelque titre que ce soit.

<p>L'Administration :</p>  <p>Le Directeur des Affaires Administratives et Juridiques, P.I.</p> <p>Mohammed TBEZ</p> <p>17 MARS 2015</p>	<p>Le Concessionnaire :</p> <p>Lu et accepté</p>
---	---

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Prénom, nom, et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de

Adresse du siège sociale de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre de commerce(localité) sous le n°

N °de patente

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 2 du règlement de l'appel à la concurrence lancé par le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique pour la concession du droit de recherche et d'exploitation du gisement du Ghassoul existant sur la parcelle P2 du titre foncier n° 5525/41 du Domaine Privé de l'Etat sis commune de Ksabi-Moulouya (Province de Boulemane)
- 3- M'engager à ne pas recourir à la sous-traitance.
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratique de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que soit dans les différentes procédures de dévolution de l'appel à la concurrence .
- 5- M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer dans les différentes procédures de dévolution de l'appel à la concurrence.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du concurrent

Soumission

Appel à la concurrence relatif à la concession du droit de recherche et d'exploitation du gisement du Ghassoul existant sur la parcelle P2 du titre foncier n° 5525/41 du Domaine Privé de l'Etat sis commune de Ksabi-Moulouya (Province de Boulemane)

Lot N° ...

Je soussigné(Prénom , nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la NCSS sous le n°

Inscrite au registre de commerce(localité) sous le n°.....

N° de patente.....

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel à la concurrence, concernant la prestation précisée en objet.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des charges moyennant :

Une redevance forfaitaire annuelle fixe égale à : en toute lettre

.....dh ttc/m³ (en chiffredh ttc /m³)

et une redevance trimestrielle de cinquante (50,00) dhs la tonne extraite avec un minimum obligatoire de cent vingt (120) tonnes soit six mille (6.000,00) dhs par trimestre.

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

N.B. Les concurrents doivent présenter des soumissions séparées, pour chaque lot pour lequel ils désirent soumissionner.